

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				A-926	A-927	A-928	A-929	A-930
<b>USAGES</b>	<b>HABITATION</b>	classe A - unifamiliale			• [1]	• [1]	• [1]	• [1]
		classe B - bifamiliale			• [1]	• [1]	• [1]	• [1]
		classe C - trifamiliale						
		classe D - multi. (moins de 10 log.)						
		classe E - multi. (10 log. et plus)						
		classe F - communautaire						
		classe G - mobile	art. 21.3					
	<b>COMMERCE</b>	classe A-1 spectacles, culture						
		classe A-2 bars						
		classe A-3 clubs sociaux						
		classe A-4 récréation intérieure						
		classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4					
		classe A-6 récré. ext. extensive			•	•	•	•
		classe A-7 récré. ressource			•	•	•	•
		classe A-8 arcades			• [3]	• [3]	• [3]	• [3]
		classe A-9 caractère érotique						
		classe B-1 bureaux						
		classe B-2 services						
		classe B-3 vente au détail						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte du passant						
		classe C-3 restauration						
classe C-4 casse-croûte								
classe D-1 poste d'essence								
classe D-2 station service		art. 22.3.2						
classe D-3 lave-autos								
classe D-4 vente de véhicules		art. 22.3.1						
classe D-5 pièces et acces.								
classe D-6 entretien	art. 22.3.2, 22.3.3							
<b>INDUSTRIE</b>	classe A	art. 23.2						
	classe B	art. 23.2						
	classe C	art. 23.2						
	classe D extraction	art. 23.3				•		
	classe E récupération, recv.	art. 19.6, 23.4		•				
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	classe A-1 services gouv.							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels							
	classe A-5 sécurité, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, terrains de jeux							
	classe C équip. publics	art. 8.1.3		•	•	•	•	
classe D infras. publiques			•	•	•	•		
<b>AGRICOLE</b>	classe A agriculture, forêt			•	•	•	•	
	classe B établissements d'élevage			•	•	•	•	
	classe C activités complé.			• [2]	• [2]	• [2]	• [2]	
	classe D formation agricole							
	classe E animaux domestiques	art. 24.4						
<b>NOR- MES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>	isolée		•	•	•	•	
		jumelée						
		en rangée						
Notes particulières		<p>[1] limité aux résidences reliées aux droits et privilèges consentis par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles aux agriculteurs et particuliers en les appliquant aux producteurs forestiers. Une résidence construite en vertu de la présente disposition ne peut être détachée de la propriété concernée. De plus, la partie utilisée pour des fins résidentielles ne doit pas excéder 5 000 mètres carrés.</p> <p>[2] limité aux activités d'entreposage, de conditionnement et de première transformation des produits agricoles et forestiers</p> <p>[3] les bâtiments et leurs accessoires (stationnement et autres) ne devront pas excéder 5 000 m<sup>2</sup> et ils ne pourront jamais être détachés de la propriété; cette superficie n'inclut pas les bassins dans le cas d'élevages piscicoles.</p>						

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			A-926	A-927	A-928	A-929	A-930		
<b>NORMES (suite)</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12	15	(b)	15	15	(b)	
		marge de recul latérale min. (m)		5	5	5	5	5	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		10	10	10	10	10	
		marge de recul arrière min. (m)		10	10	10	10	10	
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)		---	---	---	---	---	
		façade minimale (m)		7,3 <sup>(a)</sup>	7,3 <sup>(a)</sup>	7,3 <sup>(a)</sup>	7,3 <sup>(a)</sup>	7,3 <sup>(a)</sup>	
		profondeur minimale (m)		6,7 <sup>(a)</sup>	6,7 <sup>(a)</sup>	6,7 <sup>(a)</sup>	6,7 <sup>(a)</sup>	6,7 <sup>(a)</sup>	
		superficie min. au sol (m ca)		55 <sup>(a)</sup>	55 <sup>(a)</sup>	55 <sup>(a)</sup>	55 <sup>(a)</sup>	55 <sup>(a)</sup>	
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	30	30	30	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	
	<b>AUTRES NORMES</b>	puits municipal	chap.18						
		zones à risque d'inondation	art. 19.2						•
		zones de glissement de terrain	art. 19.3						
		lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4		•				
		ancien dépotoir	art. 19.5						
terrain contaminé		art. 19.9						•	
protection du patrimoine		chap.20							
bande tampon		art. 23.2							
sites d'extraction	art. 23.3						•		
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	Modif. texte note [1], règl. 6-1-13, 2006-04-18			X	X	X	X	
		règl. 6-1-21, 2009-01-19			X	X	X	X	
	notes particulières								
	(a) dans le cas d'une résidence de ferme, la façade minimale est réduite à 7,1 m, la profondeur minimale à 4,9 m et la superficie minimale au sol à 34 m ca								
	(b) la marge de recul avant minimale est de 22,86 mètres pour les terrains situés en bordure de la route 141 et du chemin Baldwin Mills/Barnston et de 15 mètres pour les terrains situés en bordure des autres voies de circulation, sous réserve des dispositions applicables de l'article 6.1.1.2								